

Extraits des décisions du conseil municipal du 11 avril 2024

Le procès verbal sera publié en mairie et sur son site web, après son approbation, lors du prochain CM

Délibérations votées à l'unanimité :

- Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure
- Groupement de commande : réalisations de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) des logements communaux
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été) - **En savoir plus, pages suivantes.**
- Vente des bois communaux, à la suite de l'entretien de La Bonne par le SYMBHI
- Vote des taux d'imposition 2024 : **Inchangés depuis au moins 2021**
- Approbation du budget primitif communal (M57) - 2024 - **En savoir plus, pages suivantes.**
- Approbation du budget primitif eau et assainissement (M49) - 2024 - **En savoir plus, pages suivantes.**

Questions diverses :

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – Nouvelle Consultation - **En savoir plus, pages suivantes.**
- Elections Européennes le 9 juin de 8h à 9h. **En savoir plus, pages suivantes.**
- Rénovation de l'éclairage public – tranche 4 - Elle sera réalisé en 2025 : Les Angelas et La Roche
- Où en est le déploiement de la fibre ? - *Tout le monde devrait éligible avant la fin 2025*
- Point sur la réparation du court de tennis - Il manque encore quelques travaux de finition, une solution pour régler le passage d'un terrain à l'autre et une demande de réhausse de la clôture pare-balle.
- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école, face aux risques naturels ou technologiques ou attentat-intrusion.
- Nouveaux horaires au point propre de Valbonnais - Plus d'horaires été/hiver.
Ouvert le mercredi de 9h à 12h - Ouvert le vendredi de 14h à 16h - Ouvert le samedi de 9h à 12h

A noter sur votre agenda

- Vendredi 31 mai, 11h30 : dernière limite pour postuler à un Job d'été au service espaces verts de la mairie.
- Dimanche 2 juin à 20h00, salle polyvalente : Ciné Vadrouille projetée QUELQUES JOURS , PAS PLUS
- Concertation sous forme d'une consultation sur les ZAEnR (Zone Accélération Energies Renouvelables)
- Du vendredi 7 au vendredi 21 juin, consultation en ligne sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>
- Lundi 17, mardi 18, jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 juin, de 9h à 11h, consultation en mairie
- Dimanche 9 juin : Elections Européennes de 8h00 à 18h00
- Dimanche 23 juin : Triathlon de Valbonnais
- Vendredi 28 juin à 11h30 : dernière limite pour s'inscrire à la coupe affouagère 2024
- Mardi 23 juillet, de 14h à 17h : Passage du Camion France-Services , place de l'école.
- Samedi 27 juillet : Fête du plan d'eau
- Samedi 10 août : commémorations des combats du Pont du Prêtre - Inauguration du nouveau mémorial
- Mardi 27 août, de 14h à 17h : Passage du Camion France-Services , place de l'école.
- Samedi 31 août, traversée de Valbonnais du Raid Gram, en VTT - Animations au plan d'eau
- Lundi 2 septembre : rentrée des classes
- Samedi 14 septembre de 17h00 à 18h30 : 10ème Forum des associations
- Samedi 14 septembre à 18h30 : Réunion des Présidents d'associations
- Mardi 24 septembre, de 14h à 17h : Passage du Camion France-Services , place de l'école.
- Samedi 28 sept. au camping "Au Valbonheur" : Run and Cheers, courses festives et bières artisanales

2024 - Budget primitif communal M57,

Dépenses de fonctionnement : 1 287 000,00 €



Charges financières : *intérêts des emprunts*

Dotations de provisions : *amortissements*

Atténuation de produits : *FNGIR et FPIC*

Virement vers investissement : *Autofinancement pour l'investissement*

Autres charges de gestion : *virement au budget eau, Indemnités élus, contributions SDIS-TE38-SIVOM, subventions aux associations*

Charges de personnel : *rémunération du personnel*

Charges générales : *fioul, énergie, cantine, entretien, assurance, transport*

Recettes de fonctionnement : 1 287 000,00 €



Produits des services : *participation aux frais scolaires et cantine, agence postale, vente de bois, occupation du domaine publique ...*

Autres produits de gestions courantes : *revenu des immeubles*

Dotations et participations : *dotations de l'Etat, FCTVA, transport scolaire, dotation tourisme...*

Impôts et taxes : *impôts directs locaux, attributions de compensations, taxe py-lônes électriques, droits de mutation...*

Report du budget N-1

Dépenses d'investissement : 775 240,00 €



Subvention d'équipement versées : *renovation éclairage public*

Remboursements d'emprunts : *capital des emprunts*

Immobilisations incorporelles : *frais d'étude (Voir ci-dessous)*

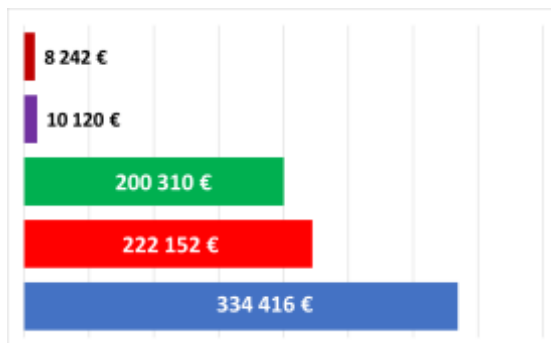
D001 solde d'exécution négatif, reporté de N-1 : *Report du déficit 2023*

Total des opérations d'équipement : *Voir ci-dessous*

Études (109 100,00 €) et Dépenses d'équipement (452 841,00 €)

<i>Ecole de Valbonnais</i>	<i>Eglise des Angelas</i>	<i>Carte des aléas</i>	<i>Merlon de Péchal</i>	
<i>Eglise des Angelas</i>	<i>Plan d'eau (bar-restaurant)</i>	<i>Piste de la Sauzerie</i>	<i>Achat matériel mobilier + terrains</i>	<i>Merlon de Péchal</i>
<i>Monument commémoratif</i>	<i>Eglise de Valbonnais</i>	<i>Ecole de Valbonnais</i>		

Recettes d'investissement : 775 240,00 €



Subvention d'équipement versées : *subvention Isernov' (Isolation des combles du bâtiment Les Allemans)*

Opération d'ordre entre section : *amortissements des subventions*

Virement de la section de fonctionnement : *autofinancement de l'investissement en provenance du fonctionnement*

Excédent de fonctionnement : *excédent de fonctionnement capitalisé - Récupération de TVA*

Subvention d'investissement : *subventions attendues pour les différents travaux*

Souhaitez-vous recevoir la lettre d'information de la mairie "Ça se passe à Valbonnais" ?

Pour tout savoir ou presque sur ce qui va se passer à Valbonnais, inscrivez-vous auprès de la mairie, au 04 76 30 21 19, pour recevoir par mel la lettre, généralement envoyée le dimanche soir.

2024 - Budget primitif communal M49,

Dépenses de fonctionnement : 484 056,00 €



Dépenses imprévues fonctionnement :

Charges financières : *intérêts de l'emprunt (Réseaux à Péchal et au plan d'eau)*

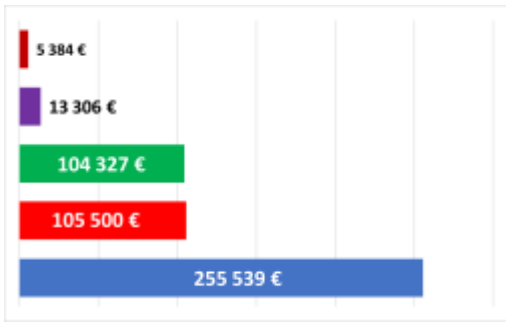
Atténuation de produits : *reversement à l'Agence de l'eau*

Opération d'ordre entre sections : *jeux d'écriture*

Charges à caractère général : *énergie, travaux d'entretien des réseaux SIVOM, analyses de l'eau*

Virement à la section investissement : *autofinancement pour l'investissement*

Recettes de fonctionnement : 484 056,00 €



Autres produits de gestions courantes : *récupération de TVA*

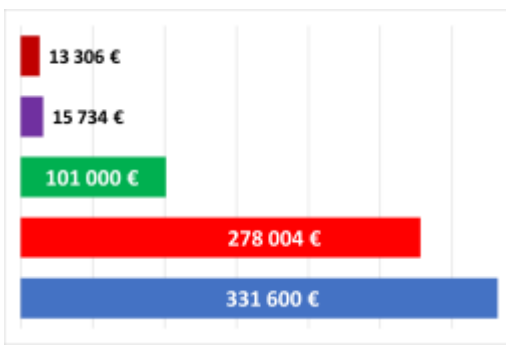
Opération d'ordre entre sections : *prise des subventions d'équipement*

Produits exceptionnelles : *participation du budget principal de la commune*

Produits des services : *redevances de l'eau et de l'assainissement*

Excédent d'exploitation reporté de N-1 : *report du budget 2023*

Dépenses d'investissement : 740 644,00 €



Opération d'ordre entre sections : *amortissement des subventions d'équipement*

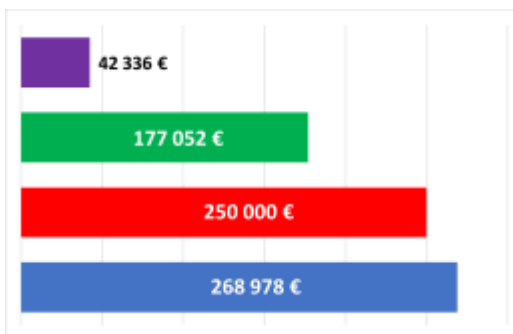
Remboursement d'emprunts : *capital de l'emprunt (Réseaux à Péchal et au plan d'eau)*

Immobilisations incorporelles : *Etudes (Eau de Leygat, assainissement, forage)*

Déficit d'exploitation reporté de N-1 : *Report du déficit du budget 2023*

Immobilisations en cours : *Travaux d'équipements (Eau Leygat, assainissement Valbo, Sécurisation des captages, pose de compteurs)*

Recettes d'investissement : 740 644,00 €



Opération d'ordre entre sections : *Jeu d'écriture*

Subventions d'investissement : *subventions attendues pour : Assainissement, sécurisation captage, alimentation en eau potable, faisabilité AEP La Bonne*

Emprunts et dettes assimilées : *emprunt pour financer les investissements, si nécessaire*

Virement de la section de fonctionnement : *autofinancement viré du fonctionnement*

Quels financeurs pour nos travaux ?

Programmes M57	Financeurs
Merlon de Péchal	
Beffroi de l'église	
Aire de jeux Champ de foire	
Carte des aléas	
Isolation des combles Imm. des Alleman	

Programmes M49	Financeurs
Sécurisation alimentation en eau de Leygat	
Assainissement collectif du Bourg	
Sécurisation de trois captages	

Où et quand voter ?

A la mairie, salle du secrétariat, le dimanche 9 juin, entre 8h00 et 18h00

Qui peut voter à Valbonnais?

Toutes personnes inscrites sur les listes électorales à Valbonnais. C'est le cas des citoyens de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne (autre que la France) mais inscrits sur les listes électorales de Valbonnais.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, votez par procuration. Comment s'y prendre pour faire une procuration?

1. L'électeur absent (le mandant) choisit une personne (le mandataire) qui votera à sa place. **Il doit récupérer toutes ses données d'état civil et sa commune de vote ou plus simplement son numéro d'électeur qui se trouve sur sa carte d'électeur.**
2. Remplir le formulaire en ligne (<https://www.maprocuration.gouv.fr>) ou en remplir un à la mairie.
3. Faire vérifier votre identité :
 - en se déplaçant à la gendarmerie
 - ou en s'authentifiant avec une identité numérique **France identité** (<https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee>)
4. Le mandataire doit se déplacer à Valbonnais pour voter.
Le mandataire ne peut pas détenir plus d'une procuration.

Le Dépouillement à 18h00

Le dépouillement est un moment important et ouvert au public, seul garant de la bonne tenue du comptage des voix. Le Maire souhaiterait que le maximum de jeunes électeurs soient présents, une place leur sera proposée pour être scrutateur et compter les voix.

Comment lutter contre les frelons asiatiques

Actuellement, une campagne de lutte contre le frelon asiatique est engagée sur tout le territoire et concerne tout le monde.

- En hiver, les reines frelon asiatique, appelées reines fondatrices, hibernent seules dans des abris variés près des maisons, dans les abris de jardin, greniers, caisses vides et même des chaussures ou vêtements.
- Au printemps, avec le retour de la chaleur, ces reines affaiblies et en errance, recherchent une nourriture sucrée pour faire leur premier nid, appelé nid primaire. C'est le moment de les piéger avant l'éclosion des futurs frelons.

Comment les piéger ? Avec deux ou trois pièges que l'on achète ou que l'on fabrique et de l'appât. Tout le monde peut, et même devrait, le faire autour de sa maison. Ils doivent être suspendus à moins de 2m de haut.

Il y a 2 périodes de piégeage :

- La première du 15 mars au 1er mai avec un appât surtout sucré (1/3 de sirop de cassis, 1/3 de bière blonde, 1/3 de vin blanc pour éloigner nos abeilles).
- La deuxième, du 1er juillet jusqu'au premier froid avec le même appât auquel on peut ajouter des protéines (sardines, œufs durs,...).

Ce piégeage est nécessaire pour piéger le maximum d'individus qui ne l'ont pas été et qui vont installer leur nid secondaire, très gros, en général en hauteur.

Dans tous les cas l'appât doit être renouvelé tous les 15 jours.

Pour tous renseignements, Gilbert Dussert, est le référent communal de Valbonnais pour vous conseiller.



Que dit la loi ?

La commune du Valbonnais souhaite définir des Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelables (ZAEnR), conformément à la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023.

Les ZAEnR correspondent à des zones pour lesquelles il y a techniquement un potentiel de production en énergies renouvelables. Elles sont définies par la commune, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon des modalités que la commune définit librement.

Cette consultation a été conçue grâce à plusieurs webinaires organisés en amont par la DDT38-ZAENR et par l'aide précieuse de l'AGEDEN38 dont la commune est adhérente.

Pourquoi la municipalité de Valbonnais souhaite suivre cette démarche?

Lors de la réunion publique du 20 décembre 2023, le Maire de Valbonnais avait présenté les différentes énergies renouvelables et expliqué pourquoi il y avait un besoin vital d'accélérer leur développement en France. Depuis la municipalité n'a pas changé d'attitude, bien au contraire. Elle veut agir :

- Pour lutter contre le dérèglement climatique car il n'y a pas un jour sans une catastrophe qui lui est imputé et il est essentiellement dû aux énergies fossiles dont il faut restreindre l'usage.
- Pour renforcer notre autonomie énergétique et se protéger de l'instabilité du contexte politique mondial .
- Pour produire, et si possible autoconsommer, cette énergie locale afin de réduire son coût.

Les énergies renouvelables proposées à la consultation (extrait d'un document AGEDEN)

<p style="text-align: center;">Solaire Photovoltaïque</p> <p>Producteur d'électricité - Comment ça marche ? Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, transforment le rayonnement solaire en électricité. Ils sont installés sur des bâtiments, posés au sol ou sur des ombrières</p>	<p style="text-align: center;">Le Bois-énergie</p> <p>Producteur de chaleur - Comment ça marche ? Une chaufferie bois est une installation permet de produire de la chaleur à partir d'un combustible biomasse (plaquettes forestières ou granulés)</p>
<p style="text-align: center;">Solaire thermique</p> <p>Producteur de chaleur - Comment ça marche ? Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique</p>	<p style="text-align: center;">La géothermie</p> <p>Producteur de chaleur - Comment ça marche ? La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m.</p>
<p style="text-align: center;">Eolien</p> <p>Producteur d'électricité - Comment ça marche ? Les pâles d'une éolienne captent la force du vent. Elle font tourner un axe qui entraîne un générateur. L'énergie mécanique est ainsi transformée en énergie électrique (comme une dynamo de vélo). Des zones d'exclusion existent, elles seront portées à connaissance.</p>	<p style="text-align: center;">Hydroélectricité</p> <p>Producteur d'électricité - Comment ça marche ? Il y a transformation de la force d'écoulement de l'eau en énergie mécanique via une turbine puis transformation en énergie électrique via un générateur.</p>
<p style="text-align: center;">Cas particulier non traité : l'Agrivoltaïsme ou le Photovoltaïque sur terrains agricoles</p> <p>L'Agrivoltaïsme, sous certaines conditions, permet aux agriculteurs d'installer des panneaux photovoltaïques sur des espaces naturels agricoles et forestiers. L'installation doit apporter au moins un de ces services : Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques / Adaptation au changement climatique / Protection contre les aléas / Amélioration du bien-être animal -</p>	

Quel impact sur le propriétaire d'une parcelle inscrite comme ZAEnR

L'inscription d'un bâtiment ou d'une parcelle n'engage aucunement son propriétaire à mettre en place une production. Cependant s'il souhaite produire, des facilités seraient apportées et des avantages financiers pourraient être donnés. A contrario, si un bâtiment ou une parcelle n'est pas retenu, cela n'interdira pas à son propriétaire d'installer une production, dans la limite où elle respecte les lois en vigueur.

Quelles sont les questions posées lors de la consultation?

- **Quatre questions dans le cas des installations pour un usage individuel ou domestique :**
Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR :
 1. Tous les toits des bâtiments (publics ou privés) pour la production d'électricité solaire photovoltaïques ?
 2. Tous les toits des bâtiments (publics ou privés), pour la production de chaleur solaire thermique ?
 3. Tous les bâtiments (publics ou privés), pour la production de chaleur bois Energie individuelle
 4. Toutes les surfaces (publics ou privés), pour la production de chaleur Géothermique ?
- **Quatre questions dans le cas des installations d'envergures ou pour un usage collectif :**
Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR :
 5. Tous les espaces imperméabilisés et artificialisés (publics ou privés), pour la production d'électricité solaire photovoltaïques au sol ou sur ombrières ?
 6. Toutes les surfaces (publics ou privés) en dehors des zones d'exclusions (protection des chiroptères et Natura 2000), pour la production d'électricité par éoliennes de moins de 12m de haut ?
 7. Tous les cours d'eau de la commune, pour la production d'électricité hydroélectriques ?
 8. Tous les bâtiments communaux, pour la production de chaleur de bois Energie avec réseau de chaleur ?

Modalité de la consultation.

Pour y participer il faut être inscrit sur la liste électorale de Valbonnais.

Comment donner son avis ?

Les votants devront cocher les cases OUI ou NON à chacune des 8 questions détaillées précédemment.

Pour cela deux solutions vous sont proposées :

- Soit en ligne, à l'adresse <https://mairiedevalbonnais.fr/projets> entre le vendredi 7 juin à 9h et le vendredi 21 juin à 11h. Il faudra renseigner son nom et son adresse.
- Soit en mairie où un bureau de vote sera installé, avec urne et isoloir, entre le lundi 17 et le samedi 22 juin, entre 9h et 11h, sauf le mercredi. Il faudra apporter sa carte d'identité et son bulletin prérempli (en découpant le modèle en bas de cette page) ou en demander un sur place.

Que fera le Conseil municipal de cette consultation?

Il suivra les avis majoritaires s'il y a plus de 25% de participation des inscrits sur la liste électorale (457 comptés à la réunion de la commission de contrôle des listes électorales réunie le 16 mai 2024).

Sinon elle ne sera que consultative et le Conseil municipal décidera.

Bulletin de vote à découper



Cas des installations de petite tailles Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR	Cas des installations d'envergures Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR
1- Tous les toits des bâtiments (publics ou privés) pour la production d'électricité solaire photovoltaïques ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	5- Tous les espaces imperméabilisés et artificialisés (publics ou privés), pour la production d'électricité solaire photovoltaïques au sol ou sur ombrières ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2- Tous les toits des bâtiments (publics ou privés), pour la production de chaleur solaire thermique ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6- Toutes les surfaces (publics ou privés) en dehors des zones d'exclusions (voir cartes jointes en mairie ou sur le site web), pour la production d'électricité par éoliennes de moins de 12m de <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3- Tous les bâtiments (publics ou privés), pour la production de chaleur bois Energie individuelle ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	7- Tous les cours d'eau de la commune, pour la production d'électricité hydroélectriques ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
4- Toutes les surfaces (publics ou privés), pour la production de chaleur Géothermique ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	8- Tous les bâtiments communaux, pour la production de chaleur de bois Energie avec réseau de chaleur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON